Règlement intérieur du marché de Noël de Neufmoutiers-en-Brie

ARTICLE 1 – Organisation

La commune de Neufmoutiers-en-Brie organise un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision du Maire. Le paiement s'effectue uniquement par chèque.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Bulletin de pré-inscription
- Règlement intérieur lu et signé
- Attestation d'assurance
- Extrait du K-bis (pour les professionnels)
- Chèque de caution de 10€ à l'ordre du Trésor Public

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au ***15 Novembre 2026.***

ARTICLE 3 – Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël.

Les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 – Installation des stands

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Le marché de noël est ouvert ***le samedi 5 décembre 2026 de 11h à 18h.***
Les exposants devront s'installer entre ***9h et 11h.***

ARTICLE 5 – Assurances et responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 – Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage…

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 – Matériel mis à votre disposition

Le matériel mis à votre disposition doit être restituer en bon état à la fin du marché. Dans le cas contraire il vous sera demandé un remboursement du matériel.

ARTICLE 8 - Propreté du marché

A) Pendant la durée du marché

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritus, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Aucun détritus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

B) Dès la fin du marché

Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritus ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 – Démontage des stands

Les services techniques municipaux procèderont au rangement du marché le samedi à partir de 18h00.

ARTICLE 11 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.
Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement est daté et signé par les participants.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé » :